

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 18/PFD/170971
N/Réf : AVL/KD/WSL-4.14/s.382
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue de la Chapelle.
Réaménagement de l'avenue en zone résidentielle.
Permis d'urbanisme (*dossier traité par Mme C. Defosse*)

En réponse à votre lettre du 9 décembre 2005, en référence, reçue le 16 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 11 janvier 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

L'objectif du projet vise à dissuader le trafic de transit entre la rue J.-Fr. Debecker et l'avenue E. Vandervelde, en accentuant le caractère résidentiel du premier tronçon de l'avenue de la Chapelle qui les relie. Large de 7 mètres entre alignements, cette avenue relie également l'ensemble protégé du moulin de Lindekemaele au site classé de la chapelle Marie la Misérable (située dans la seconde partie de l'avenue).

Si la Commission ne s'oppose pas au principe du réaménagement de cette avenue, elle estime que le projet dans sa forme actuelle est trop complexe eu égard à la proximité du site naturel et de la chapelle classée qui appellent tous deux des aménagements simples vu le caractère pittoresque des lieux.

La CRMS émet donc les remarques suivantes :

Aménagement de zones de stationnement

La solution proposée supprime les trottoirs et installe 22 nouveaux emplacements de parkings en quinconce (actuellement 18 et 20 en alternance) précédés de bacs à plantations (*photinia fraseri* « red robin »).

La suppression des trottoirs soulève deux problèmes :

- une bande de 60cm de largeur est accessible aux piétons, le long des emplacements de stationnement, côté maisons.
Au-delà de ces zones, les piétons côtoient les véhicules, ce qui ne semble pas judicieux.
- Aucune bordure n'est prévue pour assurer le raccord de niveaux entre la voirie publique et les parties privatives des maisons et des garages (voir coupe).

La CRMS plaide pour le maintien des bordures et une meilleure lisibilité des différents espaces à se partager entre utilisateurs (privé/public; piétons/automobiles).

Aménagement d'une 'placette'

A la limite de la zone d'intervention, au croisement de la rue Notre-Dame avec le deuxième tronçon de l'avenue de la Chapelle, le réaménagement d'une petite zone de parking est prévu pour « renforcer la convivialité des lieux ».

La CRMS estime que cette intervention est trop complexe. Elle encourage la Commune à prendre en considération l'avenue de la Chapelle dans sa totalité plutôt que de l'amputer d'une partie, pour renforcer davantage la cohérence visuelle du quartier ainsi que les différentes vues vers et depuis le petit édifice classé, notamment en ce qui concerne les nouvelles plantations et le choix des matériaux.

Matériaux

Le projet prévoit de dégager la couche d'asphalte de la voie carrossable et de poser des klinkers (comme c'est déjà le cas dans l'avenue J.-Fr. Debecker). Il prévoit également la récupération des pavés de trottoirs pour les zones de stationnement, posés sur une couche de béton maigre de 25cm, sur profil plat. Un filet d'eau est prévu en béton.

La CRMS relève que des pavés semblent encore largement présents sous la couche d'asphalte de la voirie (voir photos).

La Commission encourage dès lors vivement la Commune à mettre au jour les pavés et maintenir les trottoirs actuels (en procédant à de simples réparations éventuelles). Outre leur aspect esthétique approprié à cette voirie de type encore rural, les pavés et la pierre bleue sont, en effet, des matériaux durables qui résistent mieux que le béton ou les klinkers à l'encrassement et à l'usure, tout en garantissant une perméabilité importante et une homogénéité visuelle (selon la pose traditionnelle de ce type de revêtement, conformément à l'article 3.1 du Cahier des Charges Type 2000 de la Région bruxelloise).

Mobilier urbain

La CRMS relève l'absence d'indication relative au renouvellement éventuel du mobilier et de l'éclairage.

En conclusion, la CRMS estime que le projet aura pour effet de banaliser l'avenue de la Chapelle plutôt que de maintenir son caractère pittoresque. Elle plaide pour l'utilisation générale des pavés et pour la simplification des interventions.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme I. Leroy).